

ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE
des diocèses d'AIX en PROVENCE – DIGNE - GAP

FICHE NAVETTE 2^{de}
ANNÉE SCOLAIRE 2017/2018

Établissement : LYCEE LA NATIVITE
Enseignement privé catholique
sous contrat d'association avec l'Etat
8, rue Jean Andréani 13090 AIX-EN-PROVENCE
Tél : 04 42 93 45 70 – Fax : 04 42 93 45 83

Nom de l'élève :	Classe fréquentée :	Doublant :	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
Prénom :	LV1	LV2.....	
Né (e) le :	Sexe : <input type="checkbox"/> F <input type="checkbox"/> M	N° d'identifiant de l'élève :	
Parents ou représentant légal :	Numéro(s) de tél. :		
Adresse :			

REPÈRES POUR L'ORIENTATION

Après la 2^{de} de détermination, la procédure d'orientation a pour but de recueillir vos intentions, puis vos choix et enfin de retenir une décision.

I LA PROCÉDURE D'ORIENTATION

1- Au cours du 2^e trimestre, vous serez invités avec votre famille à émettre des intentions d'orientation : poursuite de la voie générale et technologique et choix d'une série, poursuite de la voie professionnelle ou changement de filière.

Au conseil de classe du 2^e trimestre, l'équipe éducative émettra un avis prenant en compte votre motivation, votre intérêt, votre projet, votre âge et vos résultats. Cet avis ne constitue en aucun cas une décision d'orientation. La famille est invitée à un dialogue renforcé avec l'équipe éducative.

2- Au cours du 3^e trimestre, vous indiquerez vos vœux définitifs :

- 1^{re} d'enseignement général ou technologique et choix de la série, 1^{re} professionnelle (sous certaines conditions), maintien en 2^{de}, autre (C.F.A),
- le ou les lycées souhaités.

3- Le conseil de classe du 3^e trimestre examinera ces vœux et fera des propositions d'orientation au chef d'établissement qui prendra une décision d'orientation.

➤ Lorsque les propositions (du conseil de classe) sont conformes aux demandes, le chef d'établissement prend la décision conformément à, la proposition du conseil de classe (art. 331-32 C. de l'éducation)

➤ Lorsque les propositions ne sont pas conformes aux demandes, le chef d'établissement, ou son représentant reçoit l'élève et son(s) représentant(s) légal(aux) ou l'élève majeur, afin de les informer des propositions du conseil de classe et de recueillir leurs observations (Article D331-34 Code de l'éducation). S'ouvre alors une nouvelle phase de dialogue.

À l'issue de ce dialogue, le chef d'établissement arrête une décision d'orientation. Si le désaccord persiste après l'entretien proposé par le chef d'établissement, ce dernier doit MOTIVER sa décision.

Dans ce cas, la famille peut faire APPEL. Elle dispose de 3 jours ouvrables à partir de la réception de la notification de la décision.

4- La famille donne sa RÉPONSE

➤ Soit elle accepte la décision, elle remplit le tableau VŒUX DÉFINITIFS D'AFFECTION

➤ Soit elle refuse et demande le maintien dans la classe d'origine, conformément aux dispositions de l'article D331 35 et 57 du code de l'éducation

➤ Soit elle refuse et elle fait appel (elle dispose de 3 jours ouvrables à partir de la notification de la décision). Elle peut alors préciser les raisons du désaccord dans une lettre adressée au président de la commission d'appel. Elle peut aussi demander par écrit à être entendue par la commission d'appel.

Important : il est indispensable que les familles faisant appel renseignent le tableau A (Annexe 2^{de}1) pour des vœux en classe de 1^{re} et le tableau B en exprimant aussi des vœux de précaution en 1^{re} Pro, 2^{de} Pro, CAP ou de maintien en classe de 2^{de} (tableau C) sans attendre les résultats de la commission d'appel.

5- La COMMISSION D'APPEL examine à nouveau le dossier et arrête une décision définitive d'orientation.

6- En cas de refus de la commission d'appel pour un passage en 1^{re}, la famille peut demander le maintien de l'élève (non redoublant) dans sa classe d'origine conformément à l'article D331-35 et 37 du Code de l'éducation

II LA PROCÉDURE D'AFFECTION DANS L'ENSEIGNEMENT PUBLIC ou d'ADMISSION DANS L'ENSEIGNEMENT PRIVE SOUS CONTRAT

Pour la classe de 1^{re}, La procédure informatisée rectorale appelée AFFELNET ne concerne que les établissements publics

NE SONT PAS CONCERNÉS PAR AFFELNET 1^{re} :

- les élèves s'orientant vers une 1^{re} générale (se référer aux circulaires départementales),
- les élèves de 2^{de} GT qui demandent une 1^{re} technologique qui existe dans l'établissement d'origine.

L'affectation dans un lycée public est donc mise en place via l'application « Affelnet 1^{re} »

- vers la 1^{re} professionnelle (ou 1^{re}BMA, 1^{re} DT) : pour tous les élèves.
- vers la 1^{re} technologique : pour les élèves originaires de 2^{de} GT qui demandent à changer d'établissement et pour les élèves issus de la voie professionnelle.

Les élèves de 2^{de} professionnelle ont la possibilité, selon leur niveau, d'entreprendre une formation de la voie technologique et peuvent poser leur candidature à l'accès en 1^{re} technologique.

Lorsqu'il y a demande conjointe de 1^{re} technologique et 1^{re} professionnelle, la 1^{re} technologique devra figurer en 1^{er} vœu.

Deux situations

- Élèves originaires de la voie professionnelle

La famille formule 3 vœux au maximum sur la fiche de candidature, classés par ordre de préférence. il convient de compléter la fiche d'affectation ci-jointe (Annexe 2^e 1-Tableau B)

- Élèves originaires de la voie générale et technologique

La famille formule 3 vœux au maximum sur le dossier d'orientation et d'affectation fin de 2^{de} GT, classés par ordre de préférence, il convient de compléter la fiche d'affectation ci-jointe (Annexe 2e 1-Tableau A)

Les familles souhaitant une scolarisation de leurs enfants dans un lycée privé doivent se rapprocher de l'établissement au plus tôt.

Les établissements d'origine devront saisir le vœu de recensement privé « PRV11111 ».

Élèves de 2^{de} GT qui ont la série de 1^{re} technologique dans leur lycée d'origine mais qui souhaitent néanmoins changer d'établissement et candidater pour le public, une demande de dérogation est nécessaire et doit être validée par l'établissement d'origine.

Pour un redoublement de seconde :

- Dans l'enseignement public : Des commissions ont pour rôle d'affecter chaque élève dans un des établissements demandés en fonction des places disponibles. Pour la 2^{de} générale, la règle est l'affectation dans le lycée de secteur déterminé par le domicile de la famille. L'inscription dans un établissement hors secteur est soumise à dérogation (voir avec le chef d'établissement). Il conviendra de compléter la fiche d'affectation (Annexe 2e1-Tableau C)
- Attention ! la demande d'affectation en seconde hors secteur, dans certaines secondes professionnelles ou spécifiques ne garantit pas l'affectation automatique dans l'établissement choisi. Celle-ci dépend du nombre de places disponibles et de la QUALITE du dossier.
- Dans un autre établissement de l'enseignement privé sous contrat : Pour tout vœu, la famille doit prendre contact avec l'établissement envisagé.

Deux cas se présentent :

- a- L'(les)établissement(s) present(s) participe(nt) à la procédure AFFELNET (voir avec l'établissement)
dans ce cas, il conviendra de compléter la fiche d'affectation ci-jointe (Annexe 2^e1-Tableau C) en indiquant l'(les) établissement(s) privé(s) sous contrats et les établissements publics le cas échéant (3 vœux maximum)
- b- L'(les) établissement(s) present(s) ne participe(nt) pas à la procédure AFFELNET (voir avec l'établissement) il conviendra alors de faire une demande d'inscription directement auprès de l'(ou des) établissement(s) envisagé(s). Il n'est pas utile de compléter la fiche d'affectation sauf si vous formulez des demandes dans d'autres établissements publics ou privés participant à la procédure AFFELNET

ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE
des diocèses d'AIX en PROVENCE - DIGNE - GAP

FICHE D'ORIENTATION DU 3^e TRIMESTRE

1 VŒUX DEFINITIFS EXPRIMES PAR L'ÉLÈVE ET LA FAMILLE : Retour avant le 16 mai 2018

Nous demandons pour la rentrée prochaine :

➤ **Le passage en classe de première générale et technologique**

Etablissements envisagés

Numérotez la (les) case (s) correspondant à votre choix par ordre de préférence

1^{re} générale

- 1^{re} L Littéraire
- 1^{re} ES Économique et social
- 1^{re} S Scientifique

.....
.....
.....

1^{re} Technologique

- 1^{re} STI2D Sciences et technologies de l'industrie et du développement durable
- 1^{re} STD2A Sciences et technologies du design et des arts appliqués
- 1^{re} STL Sciences et technologies de laboratoire
- 1^{re} STMG Sciences et technologies du management et de la gestion
- 1^{re} ST2S Sciences et technologies de la santé et du social
- 1^{re} STHR Sciences et technologie de l'hôtellerie et de la restauration
- 1^{re} STAV Sciences et technologie de l'agronomie et du vivant (lycée agricole)

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

1^{re} Spécifique

- 1^{re} Spécifique (après une 2^{de} spécifique) Spécialité :

.....

OU

➤ **Un autre parcours scolaire – orientation vers la voie professionnelle (préciser la spécialité) :**

- 1^{re} professionnelle
- 2^{de} professionnelle ou 1^{re} année de CAP

.....
.....

A..... le

Signature(s) des parents ou du(es) représentant(s) légal(aux) de l'élève :

Signature de l'élève :

2 PROPOSITIONS DU CONSEIL DE CLASSE DU 3^e TRIMESTRE :

Le conseil de classe se prononce sur toutes les séries de 1^{re} et sur les autres vœux formulés par la famille.

Passage en 1^{re} GT ou 1^{re} spécifique

➤ dans toutes les séries

➤ dans toutes les séries **sauf** :

- L ES S STI2D STL STMG STD2A
- ST2S STAV STHR BT ou BTA TMD

Stage de remise à niveau recommandé oui non

Avis favorable pour la demande d'orientation vers la voie professionnelle

- 1^{re} professionnelle
- 2^{de} professionnelle
- 1^{re} année CAP

➤ Si un redoublement devait être mis en œuvre le conseil de classe se prononce-t-il favorablement ? oui non

Date,
et signature du chef d'établissement

- Si la proposition du conseil de classe est conforme à votre demande, elle devient décision d'orientation
-Si la proposition du conseil de classe est en désaccord avec votre demande, vous devez rencontrer le chef d'établissement ou son représentant.

Pris connaissance le :

- J'accepte la décision du conseil de classe
- Je sollicite un entretien avec le chef d'établissement ou son représentant

Signature(s) des parents ou du représentant légal de l'élève

Date,
et signature du chef d'établissement

3 DECISION D'ORIENTATION DU CHEF D'ETABLISSEMENT APRES ENTRETIEN AVEC LA FAMILLE SI EN DESACCORD

Vous avez été reçu leà.....

Décision motivée :	Signature du chef d'établissement :
--------------------	-------------------------------------

4 REPONSE DE LA FAMILLE :

Vous disposez d'un délai de 3 jours ouvrables à compter de cette notification pour faire appel :
Cochez la case correspondant à la réponse :

NOUS ACCEPTONS LA DÉCISION DU CHEF D'ÉTABLISSEMENT

- **POUR LE PASSAGE EN 1^{re}** : nous renseignons le **tableau A Annexe 2^{de}1** (vœux définitifs d'affectation)
- **POUR UN AVIS FAVORABLE POUR LA VOIE PROFESSIONNELLE** : nous renseignons le **tableau B Annexe 2^{de}1** (vœux définitifs d'affectation)
- **POUR UN REDOUBLEMENT** nous remplissons le **tableau C Annexe 2^{de}1** (vœux définitifs d'affectation)

NOUS N'ACCEPTONS PAS LA DÉCISION DU CHEF D'ÉTABLISSEMENT

- nous demandons le maintien de notre enfant dans le niveau de la classe d'origine conformément aux dispositions de l'article D.331-35 et 37 du code de l'éducation et nous renseignons le **tableau C annexe 2^{de}1** (vœux définitifs d'affectation)
- nous demandons l'arbitrage de la commission d'appel pour le passage en classe de 1^{re} : Nous sommes informés du délai de 3 jours ouvrables à partir de la date de réception de la décision du chef d'établissement pour faire appel.
Précisez la ou les séries pour lesquelles vous faites appel :

NOUS DÉSIRONS ÊTRE ENTENDUS PAR LA COMMISSION D'APPEL OUI NON

Le(les) **responsable(s) légal(aux)** de l'élève, ou l'**élève mineur** avec l'autorisation de son(ses) responsable(s) légal(aux) ou l'**élève majeur peuvent** être entendus par la commission d'appel. La date, le lieu et l'heure nous seront indiqués par le chef d'établissement.
Renseignez les **tableaux A et B annexe 2^{de}1** (vœux définitifs d'affectation)

A..... le <i>Signature(s) des parents ou du(es) représentant(s) légal(aux) de l'élève</i>
--

La famille peut opter pour le redoublement avant ou après l'appel.

5 DECISION DE LA COMMISSION DIOCESAINE D'APPEL :

Les décisions prises par la Commission d'appel sont définitives et irrévocables. (Article D 331-57, du code de l'éducation)

APPEL ACCEPTÉ : <input type="checkbox"/>	APPEL REJETÉ : <input type="checkbox"/>
	Motif :
Date :	
Nom et signature du Président de la Commission diocésaine d'appel :	

NOUS PRENONS ACTE DE LA DÉCISION DE LA COMMISSION D'APPEL ET DEMANDONS LE MAINTIEN DE NOTRE ENFANT DANS LE NIVEAU DE LA CLASSE D'ORIGINE (article D331-35 et 37 du code de l'éducation) « Pour les élèves de 2de lorsque la décision d'orientation définitive n'obtient pas l'assentiment des représentants légaux de l'élève ou de l'élève majeur ceux-ci peuvent demander le maintien dans le niveau de classe d'origine» (Pour une inscription dans le public compléter la fiche d'affectation tableau C.)

Date :
Signature(s) des parents ou du représentant légal :